

ANNEXE 1

**POLE TOURISTIQUE REGIONAL « SUD SEINE ET LOING »**

**AVENANT N° 1**

**Entre :**

*La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, dont le siège est situé 33 rue Barbet- de-Jouy 75007 Paris, en vertu de la délibération n° du*

*Le Département de la Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex, en vertu de la délibération de la séance du 29 avril 2011,*

*Le Comité régional du Tourisme Paris Ile-de-France représenté par le Président du Comité régional du Tourisme dont le siège est situé, 11 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris,*

*Le Comité départemental du Tourisme de Seine-et-Marne ci-après désigné par les termes « Seine-et-Marne Tourisme » représenté par le Président de Seine-et-Marne Tourisme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex.*

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le dispositif d'aide en faveur du pôle touristique régional « Sud Seine et Loing » repose, en fonctionnement comme en investissement, sur une convention de partenariat signée par la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Tourisme et le Comité régional du Tourisme.

Adoptée par la délibération n° CP 07-1110 du 29 novembre 2007 pour une période de trois ans, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Il convient de la prolonger d'une année, dans l'attente des préconisations du nouveau Schéma régional du tourisme et des loisirs pour la période 2011-2016.

Actuellement en cours d'élaboration, et programmé au vote du Conseil régional au cours du second semestre 2011, ce schéma définira en effet de nouvelles modalités d'intervention régionale dans le domaine du tourisme à compter de 2012.

Outre la prolongation d'un an, il convient également de modifier le premier alinéa de l'article 2-1 portant sur le coût de la mission et le dernier alinéa de l'article 3 de la convention relatif aux modalités de saisine par écrit des membres des comités de pilotage.

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 1 de l'article 2-1 de la convention de pôle touristique régional « Sud, Seine et Loing » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

**« 2-1 La mission d'animation et de développement**

Les signataires s'engagent à soutenir la mission d'animation et de développement qui est confiée à Seine-et-Marne Tourisme.

A ce titre, le coût global forfaitaire annuel de la mission s'élève à 110 000 € avec la répartition suivante :

Région : 50 %, soit 55 000 €  
Département : 50 %, soit 55 000 € »

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa 1 de l'article 8 de la convention de pôle touristique régional « Sud, Seine et Loing » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de sa signature par tous les signataires. Elle expire le 31 décembre 2011 ».

**ARTICLE 3 :**

Le dernier alinéa de l'article 3 de la convention de pôle touristique régional « Sud, Seine et Loing » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« Dans le cas où l'avis du comité de pilotage, préalable au vote des actions par les élus départementaux et régionaux, ne pourrait être émis lors d'une rencontre de ses membres, Seine-et-Marne Tourisme peut recueillir leur avis par échange de courrier ».

Fait à Paris, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Région  
Le Président du Conseil régional  
d'Ile-de-France

Pour le Département  
Le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne

**Jean-Paul HUCHON**

**Vincent ÉBLÉ**

Pour le Comité régional  
du Tourisme Paris Ile-de-France  
Le Président

Pour Seine-et-Marne Tourisme  
Le Président

**Gérard FELDZER**

**Lionel WALKER**

ANNEXE 2

POLE TOURISTIQUE REGIONAL « MARNE, OURCQ ET MORINS »

AVENANT N° 2

**Entre :**

*La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, dont le siège est situé 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, en vertu de la délibération n° du*

*Le Département de la Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex, en vertu de la décision de la séance du 28 janvier 2011,*

*Le Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France représenté par le Président du Comité régional du tourisme dont le siège est situé, 11 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris,*

*Le comité départemental du Tourisme de Seine et-Marne, ci-après désigné par les termes «Seine-et-Marne Tourisme»représenté par le Président de Seine-et-Marne Tourisme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex.*

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le dispositif d'aide en faveur du pôle touristique régional « Marne, Ourcq et Morins » repose, en fonctionnement comme en investissement, sur une convention de partenariat signée par la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Tourisme et le Comité régional du Tourisme.

Adoptée par la délibération n° CP 07-1110 du 29 novembre 2007 pour une période de trois ans, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Il convient de la prolonger d'une année, dans l'attente des préconisations du nouveau Schéma régional du tourisme et des loisirs pour la période 2011-2016.

Actuellement en cours d'élaboration, et programmé au vote du Conseil régional au cours du second semestre 2011, ce schéma définira en effet de nouvelles modalités d'intervention régionale dans le domaine du tourisme à compter de 2012.

Outre la prolongation d'un an, il convient également de modifier le premier alinéa de l'article 2-1 portant sur le coût de la mission et le dernier alinéa de l'article 3 de la convention relatif aux modalités de saisine par écrit des membres des comités de pilotage.

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 1 de l'article 2-1 de la convention de pôle touristique régional « Marne, Ourcq et Morins » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

**« 2-1 La mission d'animation et de développement**

Les signataires s'engagent à soutenir la mission d'animation et de développement qui est confiée à Seine-et-Marne Tourisme.

A ce titre, le coût global forfaitaire annuel de la mission s'élève à 110 000 € avec la répartition suivante :

Région : 50 %, soit 55 000 €  
Département : 50 %, soit 55 000 € »

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa 1 de l'article 8 de la convention de pôle touristique régional « Marne-Ourcq et Morins » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de sa signature par tous les signataires. Elle expire le 31 décembre 2011 ».

**ARTICLE 3 :**

Le dernier alinéa de l'article 3 de la convention de pôle touristique régional « Marne, Ourcq et Morins » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« Dans le cas où l'avis du comité de pilotage, préalable au vote des actions par les élus départementaux et régionaux, ne pourrait être émis lors d'une rencontre de ses membres, Seine-et-Marne Tourisme peut recueillir leur avis par échange de courrier».

Fait à Paris, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Région  
Le Président du Conseil régional  
d'Ile-de-France

**Jean-Paul HUCHON**

Pour le Comité régional  
du Tourisme Paris Ile-de-France  
Le Président

**Gérard FELDZER**

Pour le Département  
Le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne

**Vincent ÉBLÉ**

Pour Seine-et-Marne Tourisme  
Le Président

**Lionel WALKER**

ANNEXE 3

POLE TOURISTIQUE REGIONAL « PROVINOIS, BASSEE ET MONTOIS »

AVENANT N° 3

**Entre :**

*La Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, dont le siège est situé 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, en vertu de la délibération n° du*

*Le Département de la Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex, en vertu de la décision de la séance du 28 janvier 2011,*

*Le Comité régional du Tourisme Paris Ile-de-France représenté par le Président du Comité régional du tourisme dont le siège est situé, 11 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris,*

*Le Comité départemental du Tourisme de Seine-et-Marne ci-après désigné par les termes « Seine-et-Marne Tourisme », représenté par le Président de Seine-et-Marne tourisme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 77010 Melun Cedex.*

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le dispositif d'aide en faveur du pôle touristique régional « Provinois-Bassée-Montois » repose, en fonctionnement comme en investissement, sur une convention de partenariat signée par la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Tourisme et le Comité régional du Tourisme.

Adoptée par la délibération n° CP 07-1110 du 29 novembre 2007 pour une période de trois ans, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Il convient de la prolonger d'une année, dans l'attente des préconisations du nouveau Schéma régional du tourisme et des loisirs pour la période 2011-2016.

Actuellement en cours d'élaboration, et programmé au vote du Conseil régional au cours du second semestre 2011, ce schéma définira en effet de nouvelles modalités d'intervention régionale dans le domaine du tourisme à compter de 2012.

Outre la prolongation d'un an, il convient également de modifier le premier alinéa de l'article 2-1 portant sur le coût de la mission et le dernier alinéa de l'article 3 de la convention relatif aux modalités de saisine par écrit des membres des comités de pilotage.

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 1 de l'article 2-1 de la convention de pôle touristique régional « Provinois, Bassée et Montois » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

**2-1 La mission d'animation et de développement**

Les signataires s'engagent à soutenir la mission d'animation et de développement qui est confiée à Seine-et-Marne Tourisme.

A ce titre, le coût global forfaitaire annuel de la mission s'élève à 110 000 € avec la répartition suivante :

Région : 50 %, soit 55 000 €  
Département : 50 %, soit 55 000 € »

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa 1 de l'article 8 de la convention de pôle touristique régional « Provinois, Bassée et Montois » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de sa signature par tous les signataires. Elle expire le 31 décembre 2011 ».

**ARTICLE 3 :**

Le dernier alinéa de l'article 3 de la convention de pôle touristique régional « Provinois, Bassée et Montois » pour la période 2008-2010 est modifié comme suit :

« Dans le cas où l'avis du comité de pilotage, préalable au vote des actions par les élus départementaux et régionaux, ne pourrait être émis lors d'une rencontre de ses membres, Seine-et-Marne Tourisme peut recueillir leur avis par échange de courrier ».

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, reste inchangé.

Fait à Paris, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Région  
Le Président du Conseil régional  
d'Ile-de-France

Pour le Département  
Le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne

**Jean-Paul HUCHON**

Pour le Comité régional  
du Tourisme Paris Ile-de-France  
Le Président

**Vincent ÉBLÉ**

Pour Seine-et-Marne Tourisme  
Le Président

**Gérard FELDZER**

**Lionel WALKER**